

FF 2018 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Arrêté fédéral Projet

relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à soutenir des mesures dans le domaine de la migration (crédit-cadre pour la migration)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu les art. 91, al. 7, 93, al. 1, let. c, et 2, et 113 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile², vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2018³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 190 millions de francs est alloué pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE afin de soutenir des mesures dans le domaine de la migration (crédit-cadre pour la migration).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

² RS 142.31

3 FF **2018** 6669

2018-1448 6735

² Le crédit-cadre porte sur une période de dix ans à partir de la date de l'arrêté.